

Salle du Tronquoy

Fond du Village, 28
5100 Wierde

Contrat de Location

Entre, d'une part, l'ASBL "Les Compagnons du Tronquoy", représentée par Madame Anne Ronvaux demeurant rue de l'Aurore, n° 120, 5100 Jambes (Tél: 0496/421405), **gestionnaire de la salle**, ou à défaut par un autre administrateur de l'association, ci-après dénommée "**le bailleur**" et, d'autre part:

Mme - Melle - Mr :

demeurant à : code postal:, localité:

rue, n°,

tél.: GSM:

ci-après dénommé(e) "**le locataire**",

IL A ETE CONVENU:

Art. 1 Objet de la location:

Le bailleur donne en location au locataire la "Salle du Tronquoy" sise à 5100 Wierde, Fond du Village, 28, ci-après dénommée "**la salle**" afin d'y organiser:

un baptême - une communion - un mariage - un anniversaire - un enterrement - une fête de famille -

une soirée dansante - une autre manifestation :

Toutes les manifestations organisées à la salle, et en particulier les soirées (dansantes ou non), doivent impérativement être strictement privées, **sur invitations nominatives, sans publicités ni droits d'entrée.**

Il ne pourra être dérogé à cette règle que pour les manifestations organisées par les Compagnons du Tronquoy ou celles dûment autorisées par le conseil d'administration du bailleur.

Pour les soirées dansantes, le Conseil d'administration du bailleur se réserve en outre expressément le droit de fixer des conditions particulières à la location ou d'exiger des garanties supplémentaires.

Art. 2 Date et durée de la location:

La présente location est consentie pour la journée du

La journée de location prend effet à 8h le matin et se prolonge jusqu'à 3h le matin suivant.

Le locataire conviendra avec les gestionnaires du moment où il recevra la clé de la salle ainsi que du moment où il devra la restituer.

Art. 3 Prix de la location:

Le Conseil d'administration du bailleur a fixé les tarifs suivants:

- pour une manifestation limitée en durée ou en nombre de participants, par exemple un enterrement, apéritif, goûter, dîner famille en petit groupe, le prix est de **150 €**;

- pour une réunion de famille, un souper sans soirée, le prix est de **215 €** ;

- pour une location classique avec utilisation nocturne comprenant **l'organisation d'une soirée**, dansante ou non, avec ou sans repas, le prix est de **280€**.

Pour toutes les autres manifestations, le prix est fixé par le Conseil d'administration du bailleur en fonction de l'objet social de l'organisateur et de la manifestation envisagée.

Le prix convenu pour la présente location est de €.

Ce prix couvre non seulement la mise à disposition de la salle, mais aussi les dépenses courantes et normales de gaz, d'eau et d'électricité.

La location ne sera valable qu'après versement d'un acompte sur le compte BE16 0011 3090 1374

Le paiement du solde devra se faire lors de la remise des clés.

Art. 4 Caution:

Outre le loyer et en même temps que celui-ci, le locataire versera au bailleur une somme de 125 € à titre de caution.

Cette caution sera libérée au plus tard 8 jours après la date d'occupation de la salle, dès que les gestionnaires de celle-ci auront récupéré la clé et auront constaté que tout est remis en ordre, qu'aucun dégât n'a été commis et que le nettoyage des lieux a été correctement effectué.

Si le nettoyage est à refaire, en tout ou en partie, un montant de 75 € maximum pourra être retenu.

L'attention du locataire est tout spécialement attirée sur le **risque de perte de la clé** qui lui sera remise.

En effet, la salle est équipée de cinq serrures de sécurité qui s'ouvrent toutes avec la même clé inviolable.

En cas de perte de la clé, ces serrures devront donc **toutes** être remplacées, ce qui représente un coût d'environ **600 €** que le locataire s'engage, dans cette hypothèse, à rembourser au bailleur à la première demande.

Si d'autres dégâts sont commis, ils feront l'objet d'une estimation et le montant en sera également retenu sur la caution. Si celle-ci s'avérait insuffisante pour couvrir les dégâts constatés, le locataire s'engage expressément à s'acquitter dans la huitaine de la somme complémentaire qui lui serait réclamée.

En outre, toute soirée dansante privée qui s'avérerait, en fait, être une soirée publique non autorisée ou qui se transformerait, en fait, pendant son déroulement en soirée publique, sera immédiatement arrêtée par les gestionnaires de la salle et la caution versée **sera intégralement retenue** par le bailleur pour non-respect du présent contrat.

En cas de besoin, il sera fait appel à la police pour faire évacuer la salle.

Art. 5 Utilisation des lieux loués:

Le locataire s'engage à utiliser les lieux en "bon père de famille".

Il s'engage en particulier à **ne rien fixer au plafond ni aux murs**, sauf, en ce qui concerne ces derniers, sur les lattes de bois prévues à cet effet.

Il est également informé que **la puissance électrique installée** (éclairage complémentaire, sonorisation et autres installations diverses) ne peut excéder **16 ampères par circuit et 20 au total**.

Le locataire reconnaît avoir reçu la salle en bon état locatif ; il est responsable de tous les dégâts occasionnés tant au bâtiment qu'au mobilier et aux installations mises à sa disposition. Il est censé avoir reconnu les lieux avec les gestionnaires de la salle avant l'occupation et avoir formulé à ce moment ses remarques éventuelles par écrit.

Il devra se conformer aux directives qui lui seront données par les gestionnaires de la salle, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de respect des lieux et du voisinage.

Art. 6 Assurance et licences:

Le locataire est vivement invité à souscrire une assurance "Responsabilité Civile – Organisateur".

L'attention du locataire est également attirée sur le fait qu'il lui incombe personnellement de souscrire une licence auprès de la SABAM s'il a l'intention de diffuser de la musique ou de projeter des images (films, vidéos, etc.) protégées par des droits d'auteur.

Plus généralement, le terme de "manifestation privée" utilisé dans le présent contrat, ne décharge nullement le locataire en matière d'autorisation spécifique et / ou de taxe(s) à acquitter dans le cadre de son organisation.

Il devra en outre se conformer aux dispositions figurant dans le règlement communal relatif à la tranquillité publique et solliciter l'autorisation du Bourgmestre de Namur dans les cas prévus par la loi ou ledit règlement.

La salle n'étant pas soumise à un contrat de brasserie, le locataire peut se fournir en boissons où il le souhaite.

Art. 7 Respect du voisinage:

L'attention du locataire est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

Lors de l'utilisation de la salle, le locataire s'engage expressément à veiller au respect du voisinage et à lui éviter toutes formes de nuisances: sonorisation excessive, propreté des accès et des abords, respect des propriétés voisines et de leurs occupants, etc.

Il veillera tout particulièrement à respecter les servitudes de passage permettant l'accès à l'appartement situé au dessus de l'annexe de la salle, ainsi qu'au "presbytère" et à son jardin, toute la bande de terrain située dans l'axe de la grille y donnant accès devant rester dégagée.

Il est aussi rappelé au locataire que le Règlement de police communal prévoit qu'en cas de nuisances sonores au-delà de 22 h, la police peut être appelée à intervenir et peut dresser procès-verbal pour tapage nocturne. Le locataire s'engage donc personnellement à faire diminuer la sonorisation après 22 h de manière à ce qu'elle ne soit raisonnablement plus perceptible (**surtout les basses**) à l'extérieur de la salle.

Le locataire est également informé que les gestionnaires de la salle pourront arrêter immédiatement toute manifestation qui dégènerait (bruits importants, bagarres, dégâts et nuisances diverses pour le voisinage...) et marque **expressément** son accord sur cette disposition.

Les feux d'artifice sont soumis à l'approbation du Comité et ne seront autorisés que s'il y a accord avec les voisins. L'autorisation des pompiers devra être obtenue. Des poursuites seront engagées contre le non respect de cette clause.

En cas de besoin, les responsables de la salle feront appel à la police pour faire évacuer la salle.

Au cas où une manifestation devrait être interrompue par les gestionnaires de la salle ou par les forces de l'ordre, le prix convenu pour la location ainsi que l'entièreté de la caution seront définitivement acquis au bailleur, sans recours possible du locataire. De plus, toute astreinte émanant d'une plainte liée à l'événement organisé (par exemple, nuisances sonores après 22heures), sera entièrement à charge du locataire.

Art. 8 Remise en ordre et nettoyage de la salle:

A l'issue de la manifestation qu'il a organisée, le locataire procédera au rangement et au nettoyage des installations mises à sa disposition.

Le mobilier sera nettoyé et rangé dans le fond de la salle à l'opposé du bar. Le sol sera lavé à l'eau.

Les sacs poubelles, quel que soit leur contenu, **seront emportés par le locataire** et ne pourront en aucun cas être abandonnés dans la salle ou à ses abords.

Le locataire est tenu de quitter les locaux en dernier et de vérifier si tout est en ordre, tant au niveau électricité, gaz, eau, chauffage, qu'au niveau de la fermeture des portes et fenêtres. Faute de quoi, il se verra imputer la responsabilité de tous dégâts, accidents ou autres problèmes qui pourraient résulter de ce manquement.

Art. 9 Sécurité:

Le locataire est informé de son obligation de veiller à la sécurité de la manifestation qu'il organise, notamment, en respectant les règles suivantes:

- Compte tenu de sa superficie et en accord avec les pompiers, un nombre maximal d'occupants a été fixé pour la salle; ce nombre a été fixé à 80 personnes en cas de réception assise et à 120 personnes en cas de réception debout ou de soirée dansante.
- Les cinq portes donnant accès à l'extérieur ne peuvent en aucun cas être fermées à clé et doivent à tout moment rester accessibles.
- Les trois extincteurs situés dans la salle et dans la cuisine ont été vérifiés et plombés. Ils doivent également rester bien visibles et accessibles.

Art. 10 Responsabilité:

L'acceptation des conditions de location définies dans le présent contrat dégage le bailleur de toute responsabilité du chef de l'occupation de la salle.

Observations éventuelles sur l'état des lieux:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe : preuve du paiement.

Reçu la somme de €, couvrant: la location - la caution

(Date, suivi de « Lu et approuvé » à écrire en toutes lettres)

Signatures :

Le locataire

Les Compagnons du Tronquoy